

p.B.15.81.GB.19.- WW/gt

MESURES PRISES LORS DU DECES DE SIR WINSTON CHURCHILLle dimanche 24 janvier 1965

- 1) Le Président de la Confédération envoie un télégramme de condoléances à Sa Majesté la Reine Elizabeth II.
(communiqué de presse)
- 2) Le jour même du décès, M. le Conseiller fédéral F.T.Wahlen, Chef du Département politique, rend hommage à Sir Winston Churchill et prononce une allocution à la radio et à la télévision.
- 3) Sir Winston Churchill n'étant pas un chef d'Etat, le drapeau n'a pas été mis en berne sur l'Aile Ouest du Palais fédéral ni le jour du décès, ni le jour suivant. (voir ch.8 ci-après).
- 4) Le lundi 25 janvier, le Chef du Département politique, accompagné du Secrétaire général du Département et du Chef du protocole, se rend à la résidence de l'Ambassadeur de Grande-Bretagne pour lui présenter les condoléances du Conseil fédéral et signer le Registre.
(communiqué de presse)
- 5) Note du protocole aux Chefs des Départements fédéraux pour les informer de l'ouverture d'un Registre à la résidence de l'Ambassadeur de Grande-Bretagne.
- 6) Même note aux différents services du Département politique.
- 7) Sir Winston Churchill - à la demande de la Reine - à l'honneur de funérailles nationales. Devant l'éclat que revêtiront de telles obsèques et vu que presque tous les pays envoient à Londres des délégations spéciales, le Conseil fédéral décide de se faire représenter, le 30 janvier, par le Chef du Département politique, accompagné de l'Ambassadeur de Suisse à Londres.
- 8) Le décès du grand homme d'Etat britannique - qui jouissait d'un immense prestige - a été profondément ressenti en Suisse. Le fait que le drapeau n'ait pas été mis en berne à l'annonce de sa mort a ému l'opinion publique et de nombreux côtés des protestations se sont élevées contre la trop stricte obser-



- 2 -

vation du protocole, qui prévoit le drapeau en berne uniquement pour le décès de chefs d'Etat en fonction.

Aussi le Conseil fédéral décide-t-il, dans sa séance du 26 janvier, que le drapeau flottera à mi-mât le jour des funérailles. ||

- 9) L'Ambassade de Grande-Bretagne communique au Département politique qu'un service religieux à la mémoire du défunt sera célébré à la Cathédrale de Berne le samedi 30 janvier.
- 10) Note du protocole aux Chefs des Départements fédéraux pour les informer de cette cérémonie.
- 11) Même note aux différents services du Département politique.
- 12) La question se pose de savoir s'il convient d'envoyer une couronne mortuaire au service religieux à Berne. Il est d'usage lorsqu'un tel service est célébré dans la ville fédérale qu'aucune couronne ne soit déposée bien que le Conseil fédéral soit représenté à la cérémonie. Vu la personnalité de Sir Winston Churchill et le rôle qu'il a joué sur la scène politique, une exception est consentie.
- 13) Lors du décès du Président John Kennedy, en novembre 1963, les cloches des églises avaient sonné le jour de ses funérailles. Le service du protocole a demandé au Secrétariat de la Conférence épiscopale à Lugano et à la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse à Berne s'il était dans leur intention de faire de même le jour des funérailles de Sir Winston Churchill, dans l'idée qu'une grande partie du public s'y attend.

La réponse tant du côté protestant que catholique est que, pour l'homme d'Etat américain il s'agissait d'une action spontanée. Le Secrétariat et la Fédération n'ont pas la compétence d'imposer aux évêchés et aux conseils paroissiaux la sonnerie des cloches à une occasion donnée. Chacun peut faire comme il l'entend. Même une recommandation - ou encore faire connaître l'opinion des autorités fédérales aux diverses communautés - serait, paraît-il, contraire à l'usage. Et le 30 janvier, les cloches n'ont pas sonné

Service funèbre: samedi 30 janvier 1965 à 10 h.00
Cathédrale de Berne

Tenue: jaquette, haut de forme.

Etaient présents à titre officiel:

Le Président de la Confédération et Madame
Le Chef du Département militaire
Le Chef du Département de justice et police et Madame
Le Chancelier de la Confédération
Le Chef du protocole

./.

- 3 -

Militaires: Le Col.Cdt. de corps Annasohn
 Le Cdt. de corps R. Frick
 Le Col.div. Hirschi
 Le Col.div. Mosimann
 Le Col. Musy
 Le Col.Keller, chef section renseignements
 Le Col.Specker, service technique militaire

REMARQUES:

Fanions aux voitures: Seules les voitures du Président de la
 Confédération et des Conseillers fédéraux
 en charge portent le fanion (petit format)
 crêpé de noir.

Ne pas oublier, lors de cérémonies funèbres importantes, de commander des voitures pour les anciens Conseillers fédéraux.